



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 29/01/2021

Numéro de référence : 277

Vaccination contre la grippe saisonnière

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

| | | |
|--|--|---|
| <i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i> | Cour de justice de l'Union européenne | <i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu |
| <i>Coordonnées de contact :</i> | infirmierie@curia.europa.eu | |
| <i>Service traitant :</i> | Service médical | |
| <i>Sous-traitant :</i> | | |

Description du traitement

| | |
|----------------------------------|---|
| 1) <i>Finalité du traitement</i> | Afin de satisfaire à son devoir de sollicitude en tant qu'employeur, la Cour de justice |
|----------------------------------|---|

Accessible au public

de l'Union européenne (ci-après la « Cour ») vise à protéger la santé de son personnel.

Ce traitement est nécessaire afin d'offrir des conditions de travail qui respectent les normes de santé et de sécurité appropriées au moins équivalentes aux prescriptions minimales applicables en vertu des mesures arrêtées dans ces domaines en application des traités (article premier sexies, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires).

Au titre de l'article 5 de la directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO 1989, L 183, p. 1), l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail. Dans le cadre de ses responsabilités, l'employeur prend les mesures nécessaires pour la protection de la santé des travailleurs, y compris les activités d'information, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires. L'employeur doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances (article 6 de la directive 89/391/CEE).

Au titre de l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité.

2) *Description du traitement*

Une opération de vaccination contre la grippe saisonnière est organisée annuellement par le service médical de la Cour. L'opération en question peut également s'inscrire dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire, telle que celle liée à la pandémie de Coronavirus SARS-COV-2.

Le service médical recueille par courriel les données personnelles des membres du

personnel souhaitant participer à l'opération de vaccination et est assisté par un gestionnaire de l'unité droits statutaires, affaires sociales et médicales et conditions de travail (ci-après « UDS ») pour le suivi de la prise de rendez-vous par les intéressés. Le service médical définit par la suite un ordre de priorité (sur base de l'état de vulnérabilité et la manifestation d'intérêt) et établit le calendrier des vaccinations, sous réserve de la disponibilité de son personnel et du matériel adéquat.

| <i>Catégorie de personnes concernées</i> | <i>Catégorie de données concernées</i> | <i>Durée de conservation des données</i> |
|---|---|---|
| Personnes souhaitant une vaccination contre la grippe saisonnière | Données d'identification, autres données relatives à leur état de santé | Les données des personnes sont conservées jusqu'à l'accomplissement des modalités relatives à l'opération de vaccination. |

| | |
|--|--|
| 3) <i>Destinataires</i> | |
| a) <i>Au sein de l'institution</i> | Service médical et gestionnaire de l'UDS |
| b) <i>À l'extérieur de l'institution</i> | Click here to enter text. |
| 4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i> | Néant |
| 5) <i>Mesures de sécurité</i> | Les données relatives au présent traitement sont traitées de manière confidentielle par le service médical. La fixation des rendez-vous de vaccination a lieu via un dispositif informatique sécurisé auquel a accès également un gestionnaire compétent de l'UDS. |
| 6) <i>Notice d'information</i> | Les personnes concernées sont informées de ce traitement par le service médical et par envoi de la notice d'information correspondante. |
| 7) <i>Limitations des droits</i> | - |